



## Informations à la population

### REOUVERTURE DE LA DECHETTERIE COMMUNALE

La déchetterie communale sera à nouveau accessible :

**A partir du lundi 4 mai 2020 :**

Ouverture avec horaires exceptionnels

**Lundi - Mercredi - Vendredi** 15h30 – 17h30

**Samedi** 09h00 – 11h30

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie en période de COVID-19, les directives suivantes doivent être tenues ; ainsi nous vous demandons de :

- Respecter les distances sociales entre visiteurs et avec les surveillants (2 mètres).
- Pour un gain de temps, trier les déchets et écraser les bouteilles de PET à domicile.
- Etre rapide à l'intérieur du site (5 min) afin d'éviter une trop longue file d'attente.
- Utiliser toute la plage horaire afin d'éviter un afflux important aux heures d'ouverture ou avant la fermeture de la déchetterie.
- Éviter de vous déplacer à la déchetterie le samedi, pour les personnes qui le peuvent.

Chacun est prié de respecter à la lettre les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique.

L'accès sera limité et un système compte-gouttes sera géré par du personnel de sécurité.



Pour rappel, les familles touchées par le COVID-19, sont priées selon les recommandations de la Confédération, de ne pas se rendre à la déchetterie et à continuer d'éliminer leurs déchets par les ordures ménagères.

**Les bennes qui ont été installées provisoirement sur le parking du Centre sportif seront déplacées à la déchetterie le matin de l'ouverture.**

## UTILISATION DES MOLOKS - RAPPEL



Le dépôt de sacs non taxés a été constaté dans les Moloks, ce qui est **formellement interdit** !

Nous rappelons que les dépositaires de ces sacs non taxés sont passibles d'amendes, allant de Fr. 100.- (1<sup>ère</sup> fois) et Fr. 250.- (récidive).

## REOUVERTURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Les guichets de l'administration communale seront à nouveau ouverts au public dès le 4 mai 2020, aux horaires habituels d'ouverture, moyennant des mesures de protection.

*Du lundi au jeudi de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 15h30 à 17h00.*

→ **Les contacts par téléphone, courrier et mails restent à privilégier.**

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les procédures de dépôt public liées aux demandes de permis de construire (grands et petits), reprendront dès le 4 mai 2020.

Pour information, les formulaires sont disponibles sur le site internet de la commune [www.courtetelle.ch](http://www.courtetelle.ch) (Rubriques Guichet virtuel → Formulaire → Permis de construire).

Le secrétariat communal se tient volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous remercions la population de bien vouloir respecter les consignes sanitaires édictées par la Confédération.

*Prenez soin de vous*

Le Conseil communal

Courtételle, le 28 avril 2020